

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL OCCASIONNEL

1. Titre, salaire, tâches, lieu de travail, date de début et supérieur immédiat

Votre titre, votre salaire, vos principales tâches, votre lieu de travail, votre date de début d'emploi ainsi que le nom de votre supérieur immédiat sont spécifiés dans votre lettre de confirmation d'embauche.

2. Durée de l'embauche

L'embauche d'un employé occasionnel est déterminée. Les dates de début et de fin sont spécifiées dans la lettre d'embauche. L'employé peut être ré-embauché si son embauche initiale a été faite selon la politique d'embauche et si ses performances dans son travail sont jugées satisfaisantes.

3. Congés payés

Le «Labour Standards Code» de la Nouvelle-Écosse offre six (6) congés payés si l'employé a travaillé 15 des 30 derniers jours réguliers de travail et a travaillé la journée régulière précédente et suivant le congé. Ces congés sont :

- Jour de l'an
- Jour du patrimoine de la Nouvelle-Écosse
- Vendredi saint
- Premier juillet
- Fête du travail
- Jour de Noël

Selon le «Guide to the Labour Standards Code» de la Nouvelle-Écosse, il est possible d'être payé pour le Jour du souvenir si l'employé a travaillé 15 des 30 jours précédent le Jour de souvenir. Cette journée de congé payée peut être reportée à une date ultérieure pendant l'année selon une entente entre l'employé et l'employeur (une loi séparée pour le jour de souvenir). L'Université suggère le jour du 26 décembre (lendemain de Noël) comme jour de congé payé mais l'employé peut faire d'autres arrangements avec son supérieur immédiat.

4. Semaine de travail

La semaine régulière de travail à l'Université Sainte-Anne est de 35¹h soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30. L'heure du dîner est de 12h à 13h. Cependant, vu que l'Université est une institution d'enseignement à distance, il arrive que des réunions soient prévues pendant l'heure du dîner, seuls moments pendant lesquels les systèmes de téléconférences sont inoccupés. Pour cette raison, les heures de dîner sont flexibles, selon l'entente avec le supérieur immédiat.

5. Les heures supplémentaires

Jusqu'à un total de 48 heures de travail dans la semaine, l'employé occasionnel est payé selon son salaire régulier. Les heures excédant 48 dans une même semaine de travail sont payées à temps et demi (nombre d'heures x 1,5).

Noter bien :

Avant de travailler plus de temps que prévu selon la semaine régulière de travail, **vérifier avec votre supérieur immédiat si vous avez l'autorisation de le faire.**

6. Bénéfices marginaux

Le personnel occasionnel n'a droit à aucuns bénéfices marginaux.

7. Déplacements

Si vous devez vous déplacer dans le cadre de votre travail, vos frais de déplacement seront remboursés selon les politiques approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'Université Sainte-Anne. (Pour tout renseignement à ce sujet, voir la secrétaire de votre centre **et assurez-vous de connaître toutes les conditions avant votre voyage.**)

8. Fin de l'embauche

Votre embauche peut prendre fin en tout temps.

9. Autres conditions

Toute autre condition spécifique à votre embauche doit être discutée avec votre supérieur immédiat.

¹ Selon le département, la semaine régulière peut être fixée à 40 heures avec des heures de travail modifiées en conséquence.